

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 001

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de janvier, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à R. JEANNERET, Karine CHAMPIE pouvoir à Jean-Pierre LION, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Reynald CADORET pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI et Michel PETIT pouvoir à L. BONHOMME.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de fourniture d'eau en gros avec le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) pour la période 2025-2034

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

08 JAN. 2026

Et publication le :

08 JAN. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération du Comité Syndical du SMEV en date du 20 novembre 2024 (D2024_03_01) relative au choix du concessionnaire du service public de production de l'eau et à l'autorisation de signer le contrat de concession du service ;

VU le projet de convention de fourniture d'eau en gros entre le SMEV, la commune de Régusse et SUEZ Eau France, présenté en annexe ;

CONSIDERANT que la commune de Régusse est approvisionnée en eau potable par le SMEV, dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau en gros ;

CONSIDERANT que la convention proposée définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable pour la période 2025-2034 ;

CONSIDERANT que cette convention permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune, dans des conditions conformes aux besoins et aux réglementations en vigueur ;

CONSIDERANT que le montant de la surtaxe syndicale est fixé à 0,1945 € HT/m³ livré, conformément à la délibération du SMEV ;

CONSIDERANT que la rémunération du concessionnaire du SMEV, SUEZ Eau France, est fixée à 0,3890 € HT/m³ consommé, indexée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention ;

CONSIDERANT que les points de livraison de l'eau sont définis à l'article 3 de la convention et correspondent aux besoins de la commune ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention est nécessaire pour assurer la continuité du service public de l'eau potable sur le territoire communal ;

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 5 (AMIOT, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)**
- **ABST : 1 (MATHIEU)**

DÉCIDE :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de fourniture d'eau en gros entre le SMEV, la commune de Régusse et SUEZ Eau France, pour la période 2025-2034, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
- **Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer la convention de fourniture d'eau en gros avec le SMEV et SUEZ Eau France, ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- **Article 3** : Les crédits seront inscrits au budget annexe eau potable de la commune.
- **Article 4** : La présente délibération sera transmise au SMEV et à SUEZ Eau France.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink that reads "Bonhomme".



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2026 – 002

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

08 JAN. 2026

Et publication le :

08 JAN. 2026

Le Maire
Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de janvier, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à R. JEANNERET, Karine CHAMPIE pouvoir à Jean-Pierre LION, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Reynald CADORET pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI et Michel PETIT pouvoir à L. BONHOMME.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 abrogeant le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la surveillance, la sécurité des écoles maternelle et primaire et de la commune, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique.

Oui l'exposé du Maire à la majorité

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, BRENIER, BONNET, VELLA, QUENNESSON CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **ABST** : 0

DÉCIDE :

- **DE REJETER** la présente proposition de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2026 - 003

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de janvier, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à R. JEANNERET, Karine CHAMPIE pouvoir à Jean-Pierre LION, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Reynald CADORET pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI et Michel PETIT pouvoir à L. BONHOMME.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépense relatif au changement du dispositif de signalisation spéciale des véhicules d'intervention urgente

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

6 JAN. 2025

Et publication le :

6 JAN. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 313-27,
VU l'arrêté du 25 juin 2024 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2025-332 du 11/12/2025 autorisant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la nécessité d'équiper les véhicules municipaux d'une rampe gyrophare pour renforcer la sécurité des agents et des usagers lors des interventions urgentes,
VU le devis établi par l'EURL EDA Meyreuil pour un montant total de 6 428,40 TTC,
CONSIDERANT que l'arrêté du 25 juin 2024 autorise les véhicules d'intérêt général prioritaire de catégorie L à être équipés de feux tournants à éclats émettant une lumière bleue, orientés vers l'arrière et/ou sur les côtés,
CONSIDERANT que l'acquisition d'une rampe gyrophare permettra de signaler efficacement le véhicule de la police municipale lors d'interventions, réduisant ainsi les risques d'accidents et améliorant la sécurité des agents et des usagers,

Où l'exposé du Maire, à majorité

- POUR : 11
- CONTRE : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, BRENIER, BONNET, VELLA, QUENNESSON CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- ABST : 0

DÉCIDE :

- DE REJETER la présente proposition de dépense relative au changement du dispositif de signalisation spéciale des véhicules d'intervention urgente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télexécours citoyens » accessible par le site internet www.tlrcitoyens.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2026 - 004

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de janvier, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à R. JEANNERET, Karine CHAMPIE pouvoir à Jean-Pierre LION, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Reynald CADORET pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI et Michel PETIT pouvoir à L. BONHOMME.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépense portant sur l'édition de cartes de vœux du Maire

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

8 JAN. 2025

Et publication le :

8 JAN. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi par TRAMBAUD Christophe Publicité pour l'édition des cartes de vœux du Maire, d'un montant total TTC de 190 €,
VU la nécessité de maintenir une communication institutionnelle de qualité avec les habitants, les partenaires et les acteurs locaux,
CONSIDERANT que l'envoi de cartes de vœux par le Maire est une tradition républicaine et un geste de courtoisie envers les administrés, les associations, les entreprises locales et les partenaires institutionnels,
CONSIDERANT que cette dépense s'inscrit dans le cadre des actions de communication de la commune, visant à renforcer le lien social et la cohésion territoriale,
CONSIDERANT que le devis proposé par TRAMBAUD Christophe Publicité est compétitif et conforme aux attentes de la commune en termes de qualité et de respect des valeurs républicaines,

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- POUR : 20
- CONTRE : 3 (FILIPPI, MATHIEU, QUENNESSON)
- ABST : 0

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à engager la dépense pour l'édition des cartes de vœux du Maire auprès de TRAMBAUD Christophe Publicité pour un montant total TTC de 190 €.
- De charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande et de procéder aux formalités administratives requises.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 005

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de janvier, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à R. JEANNERET, Karine CHAMPIE pouvoir à Jean-Pierre LION, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Reynald CADORET pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI et Michel PETIT pouvoir à L. BONHOMME.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Régularisation de dépense : Adhésion au service FAST et acquisition d'un certificat RGS/eIDAS Certinomis

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
08 JAN. 2025

Et publication le :

08 JAN. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et suivants relatifs à la télétransmission des actes
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU les conditions générales d'adhésion (CGA FAST) du 12 septembre 2023,
VU le bon de commande en date du 5 décembre 2025 pour l'adhésion au service FAST de DOCAPOSTE, d'un montant annuel TTC de 331,20 €,
VU la nécessité de maintenir les échanges administratifs avec les services de l'État et de sécuriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la dématérialisation des actes administratifs est une obligation légale pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion au service FAST permettra à la commune de Régusse de télétransmettre ses actes de manière sécurisée, conformément aux exigences réglementaires, CONSIDERANT que cette solution offre une traçabilité et une sécurité optimales pour les documents transmis,

CONSIDERANT que le coût annuel de 331,20 € TTC est raisonnable et s'inscrit dans le budget prévu pour la modernisation des outils administratifs,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à adhérer au service FAST de DOCAPOSTE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément au bon de commande en date du 5 décembre 2025.
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépense telle que précitée,
- **DE PROCÉDER** à la régularisation de ladite dépense,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et de procéder aux formalités administratives requises à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink that reads "Bonhomme".



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 -006

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

8 JAN. 2025

Et publication le :

8 JAN. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de janvier, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à R. JEANNERET, Karine CHAMPIE pouvoir à Jean-Pierre LION, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Reynald CADORET pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI et Michel PETIT pouvoir à L. BONHOMME.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement afin de permettre les écritures comptables ci-dessous, madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 8 du budget principal comme suit dans le tableau :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant
7392221	FPIC	20 098,00 €	7688	Reprise partielle suréquilibre fonctionnement	20 098,00 €
		20 098,00 €			20 098,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

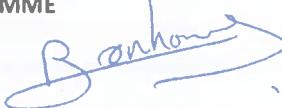
- APPROUVE les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et recettes.
- DIT que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET COMMUNAL

DM n°8 2025

07/01/2026 09:19 Page 2 / 2

Signataire

RODSPHON Benjamin



BRENIER Josiane

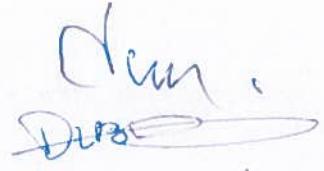


BONNET René

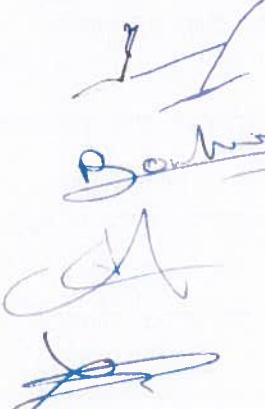


CADORET Reynald *pourvoir à P. Dubuc*

DARRIGOL Gérard



DUBUC Pascale



QUENNESSON Nadine *pourvoir à A. Giuffre*

PETIT Michel *pourvoir à L. Bontanotte*

VELLA Ghislaine

SOMNY Corinne

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08 JAN. 2025, et de la publication le

08 JAN. 2025



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET COMMUNAL

DM n°8 2025

07/01/2026 09:19 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 12/01/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Régusse, le 07/01/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	-0 17
Nombre de suffrages exprimés :	-0 23
Pour :	-0 23
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 31/12/2025

Signataire

JEANNERET Renée, Maire

FILIPPI Alain, 1er adjoint

DAGUET Catherine, 2ème adjoint

MATHIEU Frank, 3ème adjoint

GONDON Michel, 4ème adjoint

pourvoir à R. JEANNERET.

LION Jean-Pierre, 5ème adjoint

CHAMPIE Karine, 6ème adjoint

pourvoir à Jean-Pierre Lion.

BROSSARD Alain

STAES Danielle

BONHOMME Laura

AMIOT Régis

PETERS Manon

PEY-PATIN Valérie

pourvoir à C. DAGUET.